

Clôture : 19 avril 2025

CONTEXTE ET OBJECTIFS

- Maintenir un réseau de librairies indépendantes favorisant la bibliodiversité
- Soutenir le développement et la modernisation des librairies; favorisant la non uniformisation des centres villes
- Encourager une offre de qualité, favorisant le développement culturel d'un territoire et l'élargissement de son lectorat
- Accompagner la transition écologique de la librairie indépendante

PREAMBULE

I. DEMANDEURS

Est éligibles toute entreprise ou association :

- implantée en région Hauts-de-France :
 - Répondant à la définition européenne de la micro, petite ou moyenne entreprise (annexe 1 du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) ;
 - dont le capital de l'entreprise est détenu de manière continue à hauteur de 50% par des personnes physiques, ou par une société respectant cette même condition, rentrant dans le cadre de la définition d'une PME ;
 - qui n'est pas être liée par un contrat de franchise avec un tiers ;
 - dont l'activité principale est la vente de livres neufs au détail dans au maximum 3 magasins ;
 - dont le chiffre d'affaires lié à la vente de livres neufs représente au moins 30 % du chiffre d'affaires total et le stock de livres neufs compte, au moins 1 500 références ;
 - à jour au regard de ses obligations fiscales et sociales et non bénéficiaire au préalable d'aides de minimis au-delà du plafond légal autorisé.
- dont le gérant a une formation et/ou expérience professionnelle significative (au moins 1 année pleine) directement en lien avec la librairie et/ou embauché un libraire expérimenté (au moins 2 ans d'expérience)

II. PROJETS ACCOMPAGNES

A. ELIGIBILITE DES PROJETS

Le programme de soutien s'articule autour de 2 axes :

1/ Programme en fonctionnement : animations culturelles de la librairie.

Le projet culturel de la librairie a pour ambition le développement des propositions de rencontres telles que débats, ateliers, lectures, expositions entre les habitants et l'assortiment proposé par le libraire. Les actions se

dérouleront dans et/ou hors les murs et/ou de façon numérique. Il devra démontrer une participation à la vie culturelle de son territoire : jurys, manifestations et rencontres littéraires, comité d'expertises...

Dépenses non éligibles :

- Dédicace pure et opération de tournée d'auteurs dans un cadre promotionnel

Dépenses éligibles :

Frais liés au programme qui comprennent les frais de déplacements et la rémunération des auteurs, leur hébergement et leur restauration, les frais de déplacements du libraire pour ses différentes animations, les frais de communication liés au programme et les frais de réalisation des animations (lectures, exposition, conférences, podcasts, ...)

2/ Programme en investissement : soutien à l'attractivité du point de vente

Ce soutien vise à soutenir la librairie indépendante dans l'optimisation de sa gestion, et à améliorer l'attractivité de son point de vente. C'est un soutien en investissement qui se décline en deux dispositifs :

1- L'acquisition ou le renouvellement de mobilier ou de travaux d'agencement

Seront priorisés les projets qui concourront à l'efficacité énergétique (petits travaux d'isolation, changement des modes de chauffage ou d'éclairage...) et la limitation de la production de gaz à effet de serre (livraisons en vélo-cargo...), ainsi que les projets d'acquisition de mobilier d'occasion ou à base de matériaux recyclés ou réemployés. Le soutien à l'acquisition d'un camion si possible électrique ou hybride est exclusivement réservé aux projets de librairies itinérantes.

Sont exclues des dépenses éligibles : l'achat de véhicules motorisés (sauf pour les librairies itinérantes), les acquisitions immobilières, les travaux de rénovation, notamment énergétique, à la charge du propriétaire pour les librairies locataires

2- le développement du stock

Le projet doit démontrer la constitution d'un stock initial dans le cadre d'une installation, d'un rachat d'un stock existant lors d'une reprise de libraire ou enfin l'extension d'un fonds existant. Ce dernier doit se justifier par l'ouverture du fonds à une nouvelle esthétique ou à l'enrichissement d'un fonds thématique si possible à faible rotation. Une attention particulière sera portée au projet justifiant l'enrichissement du fonds en livres d'éditeurs indépendants de la région.

Chaque dispositif en investissement est cumulable avec le soutien au programme annuel d'animation de la librairie.

3- L'équipement informatique dans le cadre d'un recrutement

Le projet doit permettre de créer un poste informatique pour une nouvelle recrue (salarié(e) en CDI, CDD d'au moins 6 mois, ou apprenti(e)).

B. ELEMENTS D'APPRECIATION DES PROJETS

Une attention particulière sera portée au déploiement de nouvelles actions et à la montée en qualification des propositions notamment :

- L'irrigation et le renforcement de l'offre sur le territoire : actions hors librairie et zones à faibles propositions culturelles

- Le degré d'implication d'équipes artistiques locales et régionales, l'attention portée à la valorisation de l'édition indépendante régionale
- Les propositions innovantes/ciblées susceptibles d'avoir un rayonnement au-delà de la clientèle habituelle de la librairie
- Pour les librairies de plus de 3 ans : la mise en place d'animations susceptibles de profiter directement à un public ayant peu d'opportunités culturelles (publics jeunes, éloignés et empêchés...)
- La cohérence avec les enjeux transversaux de la politique régionale relatifs aux principes d'équité et de transition écologique :
 - L'attention portée aux enjeux d'égalité Femme/Homme dans la conception des programmations et des projets
 - La mise en œuvre de pratiques écoresponsables

III. REGLES DE GESTION

A. CONDITIONS D'AIDE

Toute nouvelle demande ne pourra être déposée pour le même objet avant que le précédent projet ne soit terminé.

Une demande d'aide au titre du dispositif « Soutien aux Librairies Indépendantes en Hauts-de-France » n'est pas cumulable avec une demande d'aide au titre du règlement d'intervention « activités des opérateurs structurants » et « vitalité artistique et culturelle des territoires ».

B. MODALITES DE DEPOT ET DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les dossiers sont à déposer exclusivement sur la plateforme d'aides et subventions en ligne de la Région.

Un dossier est complet lorsqu'il comporte toutes les pièces demandées et le formulaire renseigné dans sa totalité. Aucun dossier incomplet ne pourra être instruit. Tout dossier incomplet dans un délai de 2 mois à compter de la demande initiale de pièce complémentaire sur la plateforme de dépôt de subvention sera irrecevable et fera l'objet d'un rejet.

Les dossiers seront examinés par un comité d'examen composé des techniciens des partenaires institutionnels du Contrat de filière du livre, de l'AR2L et d'experts professionnels.

La décision définitive de l'affectation du montant des subventions est prise par l'Assemblée Délibérante de la Région.

C. MONTANT DE L'AIDE

Subvention plafonnée à 50 % du coût total hors taxe du projet.

Pour le programme d'animations culturelles de la librairie, le soutien sera forfaitaire et plafonné à 5 000 euros.

Pour le soutien aux travaux et mobilier, le soutien sera forfaitaire et plafonné à 20 000 euros.

Pour le soutien au développement du stock, le soutien sera forfaitaire et plafonné à 9 000 euros.

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX LIBRAIRES INDEPENDANTS

Pour le soutien au matériel informatique dans le cadre d'un recrutement, le soutien sera forfaitaire et plafonné à 5 000 euros.

D. VERSEMENT DE L'AIDE

En cas d'octroi, le versement de l'aide intervient selon les modalités précisées dans l'acte financier annuel et conformément au règlement budgétaire et financier.

E. COMMUNICATION

Le bénéficiaire de l'aide régionale doit mentionner le concours financier de la Région Hauts-de-France et en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

CONTACT	Service Cinéma, Musique, Livre et Numérique Ludivine Dufour (chargée de mission) : ludivine.dufour@hautsdefrance.fr +33 3 74 27 29 22 Marie-Laure Monnehay-Vulliet (gestionnaire administrative) : marie-laure.monnehay-vulliet@hautsdefrance.fr +33 3 74 27 28 16
----------------	---